

payables autrement sur icelles doivent être défrayés ou supportés par le trésor du Royaume-Uni ou de cette province.

Chevaux et voitures de voyageurs, et chevaux, bestiaux et chariots et autres voitures employés à transporter des marchandises, avec les harnais et attelages nécessaires, tant qu'ils serviront *bona fide* à cet objet, excepté les chevaux, bestiaux, chariots, voitures et harnais des personnes qui colportent des effets et marchandises par la province pour les vendre en détail, et les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de tout cirque ou troupe équestre; les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de toute ménagerie auront entrée libre de droits.

Les donations de vêtements spécialement importés pour l'usage des sociétés charitables de cette province ou pour être par elle distribués gratis.

Graines de toutes sortes, les instruments et outils d'agriculture et les animaux pour améliorer les races, quand ils seront spécialement importés *bona fide* par quelque société incorporée ou établie pour l'encouragement de l'agriculture.

Les articles suivants à l'usage, ou en la possession de personnes venant en cette province pour s'y établir, savoir:—

Les vêtements à leur usage actuel, et effets mobiliers qui ne sont pas des marchandises; les chevaux et bestiaux; les outils des gens de métier.

Les meubles de ménage qui ne sont point des marchandises, appartenant aux habitants de cette province qui sont sujets de sa majesté et qui décèdent en pays étranger.

Et les articles suivants, importés directement des Etats-Unis ou de quelque une des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, de la provenance des dits Etats-Unis ou des dites provinces, ou produits ou manufacturés dans les dits Etats-Unis, ou dans les dites provinces, savoir:—

Animaux; bœufs; lard; biscuit; pain; beurre; pâte de cacao; blé ou grains de toutes sortes; farine; poisson frais ou salé, séché ou mariné; huile de poisson; fourrures ou peaux de poisson ou animaux marins; gypse; cornes; viande; volailles; plants, arbrisseaux et arbres; patates et végétaux de toutes sortes; graines de toutes sortes; peaux, pelleteries, fourrures ou queues non apprêtées; bois, savoir: planches, madriers, douves, bois de construction et de chauffage.

40. Qu'il est expédient de prohiber l'importation en cette province des articles suivants, savoir:—

Livres et dessins immoraux ou indécentes.

Monnaie de faux aloi et contrefaite.

50. Qu'il est expédient que dans tous les cas où des droits de douanes *ad valorem* sont imposés sur des articles, la valeur d'après laquelle le droit sera calculé sera la valeur réelle au port d'entrée, qui sera calculée en ajoutant au coût ou valeur vénale de l'article, dans le pays où il aura été acheté ou produit, et au moment de l'achat ou exportation, toutes les charges y afférentes depuis la date de l'achat ou production jusqu'à la date de l'entrée, excepté l'assurance.

60. Qu'il est expédient, pour la protection tant du commerce honnête que du revenu, d'empêcher que les marchandises sujettes à des droits *ad valorem* soient estimées frauduleusement au-dessus de leur valeur, par la nomination d'évaluateurs capables, en donnant à ces évaluateurs et aux percepteurs le droit d'interroger des témoins sous serment, en exigeant la production de lettres d'envoi régulièrement attestées, par la confiscation des marchandises relativement auxquelles des fraudes seraient commises, en examinant convenablement ces marchandises, et en adoptant toutes les autres précautions nécessaires pour prévenir ou punir les fraudes; et d'apporter à l'acte des douanes les autres amendements dont l'expérience a fait voir la nécessité pour mieux en atteindre le but.

AMENDEMENT.

Qui sera proposé par M. MÉTHOT, aux résolutions de M. HICKS, en Comité Général sur le Tarif, mardi prochain.

Qu'immédiatement après les mots "barres pour les chemins de fer" dans le quatrième paragraphe de la troisième résolution, les mots suivants soient insérés:—

"Fer à clous, Fer en feuilles, et Fer à Cereles, importés pour fabriquer les Clous coupés, et Fer en saumons."

AMENDEMENTS.

Qui sont proposés, vendredi prochain, par M. WATT, aux résolutions de M. HICKS en comité sur le tarif.

Qu'immédiatement après la fin de la 2de résolution, ce qui suit soit inséré:—

ANIMAUX, etc.:

Chevaux, juments, hongres, poulains, poulaches, chaque,	21	15	0
Vaches et génisses, chaque,	1	2	6
Veaux, chaque,	0	5	0
Bœufs, taureaux et bouvillons, chaque,	1	15	0
Moutons, chaque,	0	2	0
Agneaux, chaque,	0	1	0
Cochons, chaque,	0	5	0
Jambons, par quintal,	0	6	0
Viandes, salées ou fumées ou marinées, par quintal,	0	6	0
Viandes fraîches, de toutes sortes, par quintal,	0	4	0
Beurre, par quintal,	0	7	6

Fromage, par quintal,	0	5	0
Farine, par baril de 196 lbs,	0	3	0
GRAINS, etc.:			
Orge, par quart,	0	3	0
Sarrasin, orge connu sous les noms de <i>berce</i> et <i>big</i> , par quart,	0	3	0
Mais ou blé d'Inde, par quart de 480 lbs,	0	3	0
Avoine, par quart,	0	2	0
Seigle, fève et poids par quart,	0	3	0
Farine des grains ci-dessus, et d'avoine non blutée, par 196 lbs,	0	2	0
Bras de son et son gras, par 112 lbs,	0	0	3
Houblon, la livre,	0	0	3

ACTES OFFICIELS.

31 Mars, 1849.

Le Gouverneur Général a fait les nominations suivantes:—

Commissaires des Petites Cours. *Ste. Anne de la Pocatière*. MM. Vincent Dubé, François Miville, Pierre Sirois et David Solyme Marquis. (Ancienne commission révoquée)

Pour SOMMERSET. MM. Joseph Bettez, J. Bie. Mercure, François L. Poudrier, Hyacinthe Juras et Pierre Hubert Prince, anc. com. révoquée.

Pour être Juges de Paix pour le district de Montréal:—

Témolton Quesnel, Basile Baroque, Ste. Marguerite de Blairfinde.

Louis Hyac. Ferland, Ls. Joseph Moll, Leopold Desrosiers, Berthier.

Louis Voligny, Serion St. Thomas de

Nort Jersey. Jacques Lanier, Noël Mé-

nard, Ste. Marie de Monnoir.

Frs. Raymond Morrier, St. Cyprien de

Léry Amable Pinsonneau, St. Rémi de la

Salle Joseph Rémi Charlebois, Côteau du

Lac, Ecuyers.

Gazette Commerciale.

Vaisseaux expédiés, ou en chargement pour le Canada:—

DE MARYPORT:—8 mars.—Congress, Lister, partis pour Limerick et Québec.

LONDON:—28 février.—En chargement.—Douglas, Douglas; Earl Durham, Anderson; Laurel, Knarston; Portly, Day; pour Québec.—do. Great Britain, Swinburn; John Bull, Duffill; Pearl, Chalmers; Choice, Robertson; Eglinton, Lohy; pour Montréal.

LIVERPOOL:—26 fév.—En chargement.—Fero, Erington; pour Hamburg et Québec.—6 mars.—Baehus, Day; Towrance, Paton; pour Québec.

GLASGOW.—Salucia, Marshall; Bello-na, Wylie; Emmange, Ramsay; pour Montréal.

LIMERICK.—Emerald, Flegg; Congress, Lister, Primrose, Ferguson; Lady Peel, Johns; pour Québec.

Bristol.—6 mars.—Joseph, Townsend; Victory, Kent pour Québec.

Correspondance.

P. F.—éc. N. P.—Trois-Pistoles.—Lettre reçue; journaux expédiés. Merci de vos offres; Nous les acceptons.

P. L. G.—éc. Rimouski.—Lettre et argent reçus.—Quand à votre plainte, nous y avons déjà répondu. Nous expédions toujours le journal, le jour même de publication, et nous ne comprenons pas pourquoi vous ne le recevez pas.

Encore une fois, il n'y a pas de notre faute; les bureaux de postes pourraient peut-être y être pour quelque chose. Nous y reviendrons.

Kamouraska. On nous a promis une réforme. Fat!

DÉCÈS.

A St. Roch, le dimanche des Rameaux, après une maladie d'un mois, à l'âge de six ans et 48 jours, Léon, fils aîné du Léon Arel, Bouche.

A Saint-Roch, jeudi matin, à 1 heures, dame Madeleine Moore, épouse de sieur Guillaume Carpentier, âgée de 64 ans.

A St. Thomas samedi le 24 mars dernier à l'âge de neuf mois, Elise, enfant de Jos. Marmette, Ecuyer, M. D.

A St. Louis de Kamouraska, le 16 mars dernier, à l'âge de 65 ans, dame Josephine Michaud, épouse du Major Antoine Roy, Ecr.

ANNONCES.

A VENDRE.

LOTBINIERE, un bel emplacement de 112 pieds et demi de front, sur environ 40 arpens de profondeur, situé à 15 arpens au nord-est de l'église, avec grange et maison. Cet emplacement fait partie d'une terre de 2 arpens de front, sur 50 de profondeur et joint, en sus, du droit de paquer toutes espèces d'animaux à perpétuité, sur le reste de cette terre. Possession en sera donnée l'automne prochain. Pour les conditions s'adresser au soussigné.

ISAIE LEMAY,

Chantre de Lotbinière.

Québec, 4 avril 1849.

PAR B. COLE.

BOIS DE CHAUFFAGE!!!

Par camion seront vendues, LUNDI le 16 avril courant, aux magasins du soussigné, rue du Palais:—

150 CORDES de bois sec et bien conditionné, de 3 pieds, mesure française, la vente devant avoir lieu d'après échantillon, et le bois livrable d'une cour située dans la rue Grant, Saint-Roch, d'où il devra être enlevé d'ici au premier mai.

Cette vente offre une occasion excellente aux parties d'avoir leur provision de bois pour le besoin de l'été. Le tout à vendre sans réserve.

La vente à DEUX heures.

Conditions,—argent comptant.

B. COLE, jr.

E. et C.

Québec, 4 avril 1849.

Meubles de Ménage.

Seront vendus, MERCREDI, le 11 courant, au No. 41, Rue Ste. Anne, vis-à-vis la Cathédrale Anglaise:—

UNE quantité de MEUBLES de MÉNAGE, consistant en tables à dîner, à cartes, ion. et autres, chaises, sofas, lits, rideau de chais, miroirs, poêles et tuyaux, ustensiles de cuisines, ainsi qu'une grande variété d'articles nécessaires pour maison de pension.

La vente à UNE heure.

B. COLE, jr.

E. et C.

Québec, 4 avril 1849.



Bande Musicale

DE LA SOCIÉTÉ

SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC.

Le soussigné donne avis que les jeunes gens qui désirent faire partie de la dite bande pourront s'adresser à lui, au plus tôt, attendu que l'on désire la compléter et la mettre en état de jouer, à la prochaine célébration de la fête de St. Jean-Baptiste.

CHARLES SAUVAGEAU.

Québec, 4 avril 1849.

AVIS.

Le soussigné, exécuteur testamentaire de feu St. LOUIS CONTANT dit FRÈRE MARC horloger, du ci-devant ordre des récollets du Bas-Canada, décédé en la paroisse de St. Thomas comté de l'Islet, prie ceux qui doivent à la succession de venir payer leurs comptes au plus tôt; et ceux envers qui la succession est endettée de présenter leurs comptes dûment attestés; il prie aussi les personnes qui pourraient avoir des effets à réclamer de se représenter d'ici au premier jour de Mai prochain, faute de quoi les dits effets seront vendus.

JOSEPH MARNETTE, M. D.

Exécuteur-Testamentaire.

Québec, 4 avril 1849.

Stations du Jendi-Saint.

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

PETITE brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATION du Jendi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, prix 6 sous.—Grande réduction de prix pour les marchands.

On se procure cette brochure à la librairie de J. & O. Grémarie, 12 Rue la Fabrique, et chez M. Dion, Insituteur, Rue St. Vallier.

Québec, 28 mars, 1849.

UNE CARTE.

Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un membre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'écriture, de l'arithmétique, et du *Général Civil*, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi *mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique*, etc.

CHS. BAILLARGE,

Château St. Louis.

14 mars 1845.

A LOUER.

DANS la rue St. François, près de la porte HOPE, une maison neuve, bien dans le dernier goût, en brique à ten, dans laquelle il y a 11 appartements, grand cave, avec entrée, cour, etc. S'adresser à

LOUIS BILODEAU,

Québec, 11 mars, 1849.

MAGASIN à LOUER.

ÉTANT la moitié de celui que le soussigné occupe lui-même, possession donnée au premier mai prochain.

W. LE CHEMINANT.

Québec, 14 mars, 1849.

Maison à Louer.

DANS la Rue St. Vallier, faubourg de St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. L'occupation donnée au 1er mai prochain.

—AUSI—

Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal.

Québec, 16 février, 1849.

PAR THOS. HAMILTON,

VENTE

PROVENANT D'UNE BANQUEROUTE.

Sera vendue, MARDI, le 10 courant, au chantier de Tabets, (Charles' Cove), par ordre des syndics, à 11 heures:—

UNE grande quantité de matériaux pour vaisseaux, consistant en chaînes, cables, ancres, et une grande variété d'autres articles.—Des catalogues seront prêts à être fournis, samedi, le 7 avril courant, au bureau de MM. Provan et Anderson.

THOS. HAMILTON,

E. et C.

Québec, 4 avril 1849.



Des Bons des Incendies de Québec.

Bureau du Receveur-Général,

Montréal, 23 mars 1849.

AVIS public est par le présent donné que les porteurs des bons des Incendies de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt que portent ces bons, pourront le recevoir en s'adressant à FELIX GLACKEMEYER, Ecuyer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandeurs les formules de reçu nécessaires.

AVIS public est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de prêt, que M. GLACKEMEYER sus-nommé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de l'INTERET ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons.

L. M. VIGER,

Ins. Gén. de S. M.

UNE FILLE Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.—19 mars, 1849.

AVIS PUBLIC.

TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. JOSEPH COURTOIS, en son vivant, de Québec, maître maçon, sont priées de les présenter au soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer au soussigné à son bureau rue St. George, faubourg St. Jean.

Ed. TESSIER, Notaire.

Exécuteur-testamentaire.

Québec, 28 mars 1849.

Bâtisses Wolfe

A LOUER.

Le superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean, s'adresser à

F. EVANTUREL,

Avocat.

No. 32, rue St. Louis.

Québec, 2 février 1849.

A LOUER A LA POINTE LEVY,

(En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à

ALBERT ANGERS.

Faubourg St. Jean, Rue St. Jean.

Québec, 16 mars 1849.

A LOUER.

PARTIE de l'Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET,

Québec, 16 février, 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique d'ici, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retournant l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR ex-magasin supérieur, Port Hope Mill Brand.

W. Hamilton.

No. 63, rue St. Pierre.

Québec 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP.

En adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'ignorera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Contient et Lunch prêts sous le plus court délai.

Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER.

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue Sous-le-Fort, Basse-Ville.

S'adresser à

P. V. BOUCHARD.

Québec 17 janvier 1849.

PIÈCE CURIEUSE

d'Horlogerie

INVENTÉE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph.

C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre, à l'intérieur, l'horloge suppose sur un édifice quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préside à cette opération par des aires variées; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrasse une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf échappes pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la mouler.

L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.



Ls. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE

RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier,

vis-à-vis chez M. Ls. Blodreau, marchand